



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-593

Ottawa, le 19 décembre 2005

TFG Communications Inc.
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Demande 2005-1215-4

CFHA-FM Saint John – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par TFG Communications Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFHA-FM Saint John, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que ces modifications sont essentielles en raison de rénovations au site actuel de l'émetteur.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie (le Ministère) aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
4. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à un service FM non protégé de faible puissance, le Conseil rappelle également à la titulaire qu'elle devra choisir un autre canal si le Ministère l'exige.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>